



CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS  
DE BELGIQUE

BELGISCHE KAMER VAN  
VOLKSVERTEGENWOORDIGERS

**COMPTE RENDU INTÉGRAL**  
AVEC  
COMPTE RENDU ANALYTIQUE TRADUIT  
DES INTERVENTIONS

**INTEGRAAL VERSLAG**  
MET  
VERTAALD BEKNOPT VERSLAG  
VAN DE TOESPRAKEN

COMMISSION DE LA SANTÉ PUBLIQUE, DE  
L'ENVIRONNEMENT ET DU RENOUVEAU DE LA  
SOCIÉTÉ

COMMISSIE VOOR DE VOLKSGEZONDHEID, HET  
LEEFMILIEU EN DE MAATSCHAPPELIJKE  
HERNIEUWING

**mardi**

**dinsdag**

**15-06-2004**

**15-06-2004**

**Matin**

**Voormiddag**

|                    |  |
|--------------------|--|
| <i>cdH</i>         | <i>centre démocrate Humaniste</i>  |
| <i>CD&amp;V</i>    | <i>Christen-Democratisch en Vlaams</i>   |
| <i>ECOLO</i>       | <i>Ecologistes Confédérés pour l'organisation de luttes originales</i>   |
| <i>FN</i>          | <i>Front National</i>  |
| <i>MR</i>          | <i>Mouvement réformateur</i>   |
| <i>N-VA</i>        | <i>Nieuw-Vlaamse Alliantie</i>   |
| <i>PS</i>          | <i>Parti socialiste</i>  |
| <i>sp.a-spirit</i> | <i>Socialistische Partij Anders – Sociaal progressief internationaal, regionalistisch integraal democratisch toekomstgericht</i> |
| <i>VLAAMS BLOK</i> | <i>Vlaams Blok</i>   |
| <i>VLD</i>         | <i>Vlaamse Liberalen en Democraten</i>   |

|   |   |  |   |
|---|---|--|---|
| <i>Abréviations dans la numérotation des publications :</i> |   | <i>Afkortingen bij de nummering van de publicaties :</i> |   |
| <i>DOC 51 0000/000</i>                                      | <i>Document parlementaire de la 51e législature, suivi du n° de base et du n° consécutif</i>  | <i>DOC 51 0000/000</i>                                   | <i>Parlementair document van de 51e zittingsperiode + basisnummer en volgnummer</i>   |
| <i>QRVA</i>   | <i>Questions et Réponses écrites</i>  | <i>QRVA</i>  | <i>Schriftelijke Vragen en Antwoorden</i>   |
| <i>CRIV</i>   | <i>version provisoire du Compte Rendu Intégral (couverture verte)</i>   | <i>CRIV</i>  | <i>voorlopige versie van het Integraal Verslag (groene kaft)</i>  |
| <i>CRABV</i>  | <i>Compte Rendu Analytique (couverture bleue)</i>   | <i>CRABV</i>   | <i>Beknopt Verslag (blauwe kaft)</i>  |
| <i>CRIV</i>   | <i>Compte Rendu Intégral, avec, à gauche, le compte rendu intégral définitif et, à droite, le compte rendu analytique traduit des interventions (avec les annexes)<br/>(PLEN: couverture blanche; COM: couverture saumon)</i> | <i>CRIV</i>  | <i>Integraal Verslag, met links het definitieve integraal verslag en rechts het vertaald beknopt verslag van de toespraken (met de bijlagen)<br/>(PLEN: witte kaft; COM: zalmkleurige kaft)</i> |
| <i>PLEN</i>   | <i>séance plénière</i>  | <i>PLEN</i>  | <i>plenum</i>   |
| <i>COM</i>  | <i>réunion de commission</i>  | <i>COM</i>   | <i>commissievergadering</i>   |

|  |  |
|--|--|
| <i>Publications officielles éditées par la Chambre des représentants</i>                 | <i>Officiële publicaties, uitgegeven door de Kamer van volksvertegenwoordigers</i> |
| <i>Commandes :</i>   | <i>Bestellingen :</i>  |
| <i>Place de la Nation 2</i>  | <i>Natieplein 2</i>  |
| <i>1008 Bruxelles</i>  | <i>1008 Brussel</i>  |
| <i>Tél. : 02/ 549 81 60</i>  | <i>Tel. : 02/ 549 81 60</i>  |
| <i>Fax : 02/549 82 74</i>  | <i>Fax : 02/549 82 74</i>  |
| <i><a href="http://www.laChambre.be">www.laChambre.be</a></i>                            | <i><a href="http://www.deKamer.be">www.deKamer.be</a></i>                          |
| <i>e-mail : <a href="mailto:publications@laChambre.be">publications@laChambre.be</a></i> | <i>e-mail : <a href="mailto:publicaties@deKamer.be">publicaties@deKamer.be</a></i> |

**SOMMAIRE**

Interpellation de Mme Catherine Doyen-Fonck au ministre des Affaires sociales et de la Santé publique sur "la culture de colza transgénique en Belgique" (n° 324) 1  
*Orateurs:* **Catherine Doyen-Fonck, Rudy Demotte**, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique

**INHOUD**

Interpellatie van mevrouw Catherine Doyen-Fonck tot de minister van Sociale Zaken en Volksgezondheid over "de teelt van transgeen koolzaad in België" (nr. 324) 1  
*Sprekers:* **Catherine Doyen-Fonck, Rudy Demotte**, minister van Sociale Zaken en Volksgezondheid



COMMISSION DE LA SANTE  
PUBLIQUE, DE  
L'ENVIRONNEMENT ET DU  
RENOUVEAU DE LA SOCIETE

COMMISSIE VOOR DE  
VOLKSGEZONDHEID, HET  
LEEFMILIEU EN DE  
MAATSCHAPPELIJKE  
HERNIEUWING

du

van

MARDI 15 JUNI 2004

DINSDAG 15 JUNI 2004

Matin

Voormiddag

Les questions et les interpellations commencent à 12.10 heures.

Président: M. Yvan Mayeur.

De vragen en interpellaties vangen aan om 12.10 uur.

Voorzitter: de heer Yvan Mayeur.

**01** Interpellation de Mme Catherine Doyen-Fonck au ministre des Affaires sociales et de la Santé publique sur "la culture de colza transgénique en Belgique" (n° 324)

**01** Interpellatie van mevrouw Catherine Doyen-Fonck tot de minister van Sociale Zaken en Volksgezondheid over "de teelt van transgeen koolzaad in België" (nr. 324)

**01.01** Catherine Doyen-Fonck (cdH): Monsieur le président, monsieur le ministre, j'ai déposé cette interpellation au mois d'avril et elle pourrait donc vous apparaître quelque peu décalée dans le temps. Le 2 février dernier, la presse avait largement relaté la double prise de décision du gouvernement fédéral, à votre initiative d'ailleurs et de la ministre Van den Bossche, à l'égard d'une variété spécifique de colza génétiquement modifié, qui est le MS8-XRF3. Vous autorisiez, d'une part, son importation et sa transformation en Belgique à des fins non alimentaires et, d'autre part, vous interdisiez sa mise en culture.

Une demande expresse avait été introduite par la firme Bayer par rapport à ce fameux colza. Votre décision politique tout comme celle de Mme Van den Bossche était à ce moment confortée par l'avis consultatif du comité belge de biodiversité. Ce comité relevait l'innocuité du type de colza pour la santé tout en insistant sur les risques que la culture de ce type de colza transgénique pouvait engendrer en termes de biodiversité, à la fois au niveau environnemental et sur la préservation des cultures traditionnelles ou biologiques de colza.

Ce même comité belge de biodiversité indiquait que les précautions nécessaires pour éviter les risques de dissémination en cas de culture étaient, en tout cas à l'heure actuelle, irréalisables. En prenant la décision d'interdire la culture du colza transgénique, le gouvernement a donc décidé d'appliquer le principe de précaution.

**01.01** Catherine Doyen-Fonck (cdH): Op 2 februari jongstleden verleende de regering, op verzoek van de firma Bayer, toestemming voor de invoer en de verwerking voor non-voeddoeleinden in België van de genetisch gemodificeerde koolzaadvariëteit MS8-XRF3. Tegelijk verbood de regering de teelt van deze transgene koolzaadvariëteit.

Die beslissing wordt geschraagd door het advies van het Belgisch comité voor biodiversiteit. Daarin stelt het comité dat het transgene koolzaad MS8-XRF3 niet schadelijk is voor de gezondheid, maar het wijst wel op de risico's voor de biodiversiteit, en geeft aan dat de voorzorgsmaatregelen die nodig zouden zijn om het risico op verspreiding bij de teelt van het gewas te voorkomen, op dit moment onhaalbaar zouden zijn. De regering heeft dus het voorzorgsprincipe toegepast.

Or, si je ne m'abuse, en date du 19 février 2004, le rapport d'évaluation soumis à la Commission européenne par les autorités belges est complété par une lettre de clarification. Cette lettre précise notamment le point 8 relatif à la mise en culture. Il y est stipulé, je cite: "The consent for the cultivation is not granted at this time for the following reasons as far as the following problems are not solved". Les problèmes évoqués il y a un instant sont réitérés.

Certes, cette lettre de clarification, par rapport aux annonces posées à différentes reprises dans la presse du mois de février et faisant suite à votre position et à l'avis consultatif du comité belge de biodiversité, modifie terriblement la position de la Belgique. En effet, le gouvernement fédéral avait expliqué publiquement un refus catégorique de mise en culture du colza transgénique. Le 19 février, manifestement, via cette lettre de clarification, le ministère de la Santé publique exprime indirectement un avis favorable à cette culture si, et seulement si, certaines conditions sont respectées, notamment "l'observance des lignes directrices relatives aux bonnes pratiques agricoles", selon d'ailleurs les recommandations des Etats membres et qui sont mises à jour continuellement en fonction de la survenue de nouvelles données scientifiques, en fonction également du plan de surveillance, en fonction de l'adoption d'une législation réglementant la coexistence entre cultures traditionnelles et cultures transgéniques.

J'en arrive à mes questions, monsieur le ministre. Confirmez-vous cette lettre de clarification qui est survenue 15 jours après l'envoi du rapport d'évaluation initial à la Commission européenne? En confirmez-vous le contenu? Cette lettre de clarification que vous avez rédigée a-t-elle reçu l'approbation de Mme Van den Bossche, ministre compétente en matière de protection du consommateur? J'aimerais surtout vous demander sous quel motif vous justifiez l'envoi à la Commission européenne de cette lettre de clarification alors que, quelque 15 jours au préalable, vous aviez publiquement décidé d'un refus catégorique de mise en culture pour ce type de colza transgénique.

**01.02 Rudy Demotte**, ministre: Madame la députée, je peux vous apporter quelques éléments de réponse. Tout d'abord, il est important de rappeler le contexte dans lequel la Belgique a envoyé un rapport d'évaluation à la Commission européenne sur le dossier colza OGM de la firme Bayer CropScience.

L'autorisation de commercialisation d'un OGM pour l'import, la transformation et/ou la culture est donnée au niveau européen conformément à la directive 2001/18, et pas au niveau national comme vous le sous-entendiez dans votre question. Néanmoins, avant d'être évalué au niveau européen par tous les États membres, un dossier est d'abord évalué dans un seul État membre qui est le pays rapporteur, dans lequel le dossier a été introduit pour la première fois. C'est donc dans ce contexte que la Belgique a dû réaliser une évaluation initiale du dossier colza et qu'elle a remis un rapport d'évaluation à la Commission; le 2 février 2004 exactement.

Nous avons envoyé ce rapport d'évaluation et la Commission européenne a fait connaître son désappointement par rapport à ce qu'elle interprétait comme un manque de clarté juridique de ce rapport. L'article de la directive sous lequel était envoyé le rapport d'évaluation n'était d'ailleurs pas mentionné. Ma collègue Freya Van

Op 19 februari 2004 wordt het evaluatieverslag dat de Belgische overheid aan de Europese Commissie voorlegt, aangevuld met een verduidelijkende brief die de houding van België ingrijpend wijzigt. In die brief wordt namelijk onrechtstreeks een gunstig advies over die teelt uitgebracht mits aan bepaalde voorwaarden wordt voldaan.

Bevestigt u het bestaan en de inhoud van die verduidelijkende brief? Heeft mevrouw Van den Bossche die door u opgestelde brief goedgekeurd? Waarom werd die verduidelijkende brief naar de Commissie gestuurd terwijl u een tweetal weken eerder de teelt van dit type van transgeen koolzaad openlijk afwees?

**01.02 Minister Rudy Demotte:** De toestemming om een GGO voor import, transformatie en/of teelt in de handel te brengen wordt op Europees en niet op nationaal niveau gegeven. Maar het dossier wordt vooraf door een lidstaat, die het verslaggevend land is, beoordeeld. In die context heeft België een beoordelingsrapport aan de Commissie bezorgd.

We hebben dat beoordelingsrapport bezorgd en daarop liet de Europese Commissie weten dat er nog enige juridische onduidelijkheid bestond. Mijn collega Freya Van den Bossche en ikzelf hebben beslist om de Europese Commissie op 19 februari een brief te sturen om het standpunt van de Belgische overheid te

den Bossche et moi-même – cela répond déjà à votre question de savoir si c'était une initiative personnelle ou des deux ministres – avons décidé d'envoyer le 19 février une lettre à la Commission européenne pour clarifier la position des autorités belges. Comment a-t-on procédé? Nous avons clarifié, nous n'avons pas modifié la base juridique sous laquelle était envoyé notre rapport d'évaluation ni d'ailleurs le fond.

En effet, la directive 2001/18, dans son article 14.3.a) ne laisse que deux possibilités:

- a) l'OGM peut être mis sur le marché et à quelles conditions;
- b) l'OGM ne peut pas être mis sur le marché.

Dans son rapport d'évaluation, la Belgique a précisé et je lis en anglais: "The proposed consent should be granted under the following conditions". Cela correspond à l'article 14.3.a) que je vous citais tout à l'heure mais qui n'était pas précisé suffisamment clairement au goût de la Commission. La lettre de clarification avait donc pour but de préciser cette base juridique. Par cette lettre de clarification, la Belgique s'est donc conformée à la réglementation en vigueur tout en précisant clairement sa position par rapport à la mise en culture. La position de la Belgique reste donc inchangée.

La Belgique ne voit pas de raison de biosécurité pour s'opposer à l'import et à la transformation du colza mais estime que, dans l'état actuel, l'autorisation pour la mise en culture de ce colza ne doit pas être accordée. C'est d'ailleurs la position que défend et que défendra la Belgique lors des discussions européennes relatives à ce dossier, dans un souci de débat constructif.

Je voudrais également vous préciser que cette lettre de clarification est publique et qu'elle est accessible sur le site de la Commission européenne dont je vous donnerai les références exactes, où est également publié, conformément à la directive, le rapport complet d'évaluation relatif à ce dossier.

Je confirme que la Belgique a clarifié, au regard de la demande formulée par la Commission, sa position sans en changer le fond puisque celui-ci reste identique à celui qui a été exposé.

**01.03 Catherine Doyen-Fonck** (cdH): Monsieur le président, je tiens à remercier le ministre pour les informations qu'il m'a données.

Monsieur le ministre, vous dites que votre position n'a pas changé. Cela me laisse un peu dubitative. En effet, comme vous l'avez dit, vous n'aviez que deux possibilités, soit oui, soit non. Dans ce cas, vous étiez évidemment confronté à une difficulté puisque deux positions devaient être affirmées, à la fois sur l'importation et sur la culture. Il était donc difficile de dire oui pour l'importation et non pour la culture.

Pourquoi ce "non" est-il devenu "oui, mais" - je parle ici uniquement de la problématique de la culture, le chapitre relatif à l'importation étant clair - alors que le gouvernement avait fait pas mal de communications et d'annonces publiques quant à ce "non" à la culture du colza transgénique en Belgique? Pourquoi n'avez-vous pas fait de déclaration à ce moment sur base des informations dont vous me

verduidelijken.

Artikel 14.3. a) van de richtlijn 2001/18 voorziet slechts in twee mogelijkheden: ofwel dient het GGO onder bepaalde voorwaarden in de handel gebracht te worden, ofwel dient het niet in de handel te worden gebracht. Onze brief was bedoeld om duidelijkheid te verschaffen over de juridische grondslag, met name het artikel 14.3.a). België heeft zich dus naar de geldende reglementering geschikt en preciezer eveneens zijn standpunt over de teelt. Het standpunt van België blijft dus onveranderd.

België ziet geen redenen om zich tegen de invoer en de verwerking van koolzaad te verzetten, maar is van oordeel dat, in de huidige stand van zaken, geen vergunning moet worden uitgereikt om transgeen koolzaad te telen.

De brief met de aangebrachte verduidelijkingen en het evaluatieverslag kunnen op de site van de Commissie worden geraadpleegd. België verduidelijkte daarin zijn standpunt, zonder het ten gronde te wijzigen.

**01.03 Catherine Doyen-Fonck** (cdH): Ik ben niet helemaal overtuigd. Het was moeilijk 'ja te antwoorden voor de invoer en 'neen' voor de teelt. Ik vraag me trouwens ook af waarom, met betrekking tot de teelt, het aanvankelijke 'neen' werd omgebogen naar een 'ja, maar'.

De regering gaf veel ruchtbaarheid aan het 'njet' voor de teelt van transgeen koolzaad in België. Waarom deed u geen verklaring op basis van de inlichtingen die u mij vandaag verstrekt, hoewel dit de houding grondig wijzigt in

faites part aujourd'hui? Certes, je reconnais largement votre volonté de communiquer de façon transparente. Cependant, énormément de communications sur le "non" ont été faites, alors que vous ne pouviez ignorer que vous seriez amené à modifier votre position.

Quinze jours plus tard, une lettre de clarification publique a certes été rédigée, mais via un site internet dont l'adresse est compliquée. Plus aucune explication n'a été donnée quant à la clarification obligatoire de votre position, alors que cela modifie quand même diamétralement l'attitude par rapport à la communication qui a été faite et à l'expression claire au niveau des médias du "non à la culture du colza transgénique". Si vous vous étiez préoccupé au départ des solutions alternatives, pourquoi dans ce cas, à la date du 15 février lorsque cette lettre de clarification est partie, ne pas avoir refait une communication tout à fait claire à l'égard du public et de la presse?

**01.04 Rudy Demotte**, ministre: Monsieur le président, je tiens tout d'abord à remercier Mme la députée pour sa question car elle me permet de m'exprimer sur le sujet. En réalité, deux questions nous étaient posées en une: la première avait trait à l'importation-transformation, pour laquelle nous avons dit "oui"; la deuxième avait trait à la culture qui, pour des raisons de biodiversité, nous a amenés à dire non.

La seule façon de formuler notre réponse était de nous référer au dispositif européen, article 14.3.a) qui nous permettait de dire "oui, mais non"!

Lors de la communication à la presse, le 2 février, nous avons clairement exprimé notre "non" sur le volet culture et notre "oui" sur le volet importation-transformation.

En ce qui concerne la manière de véhiculer cette information pour l'opinion publique, on peut dire que les règles européennes en général sont assez imperméables à l'opinion publique. Par conséquent, si on avait commencé à dire - je cite le texte anglais -: "the proposed consent should be granted on the following conditions...", les gens n'auraient pas compris l'article 14.3.a) de la directive qui ne donne finalement qu'une alternative entre deux éléments qui ne nous satisfaisaient pas. Le "non" absolu ne nous satisfaisait pas puisque que nous disions "oui" sur une partie, mais le "oui" absolu ne nous satisfaisait pas non plus. Donc, la seule façon de signifier un "non" partiel était de dire "oui, mais" avec des conditions restrictives, c'est-à-dire "non" pour la culture. Depuis le début, nous étions donc sur la même ligne.

C'est d'ailleurs la preuve que la Commission elle-même était mal à l'aise. Elle attendait sans doute de la Belgique un rapport beaucoup plus clair, avec un oui moins nuancé. Certains milieux, favorables aux progrès de la science à tout prix sans tenir compte des conséquences, auraient plaidé pour cette position. J'ai d'ailleurs entendu plaider pour cela. Mais la ligne que nous avons retenue n'est pas celle-là.

Aujourd'hui, je peux affirmer avec conviction que si nous devons refaire le même choix demain en tant que pays rapporteur, nous le ferions. Mais je crains qu'à la suite de notre prise de position, les firmes ne soient plus tentées de nous choisir comme pays rapporteur,

vergelijking met wat aanvankelijk werd meegedeeld?

**01.04** Ministe **Rudy Demotte**: Er werden ons twee vragen gesteld. Op de eerste, in verband met de invoer en de verwerking, antwoordden we 'ja'; op de tweede in verband met de teelt, antwoordden we, met het oog op het behoud van de biodiversiteit, 'neen'. We konden dat antwoord slechts op één manier formuleren, namelijk door te verwijzen naar artikel 14.3.a) van de Europese richtlijn. Op grond daarvan konden we 'ja, maar neen' antwoorden.

Wat het informeren van het grote publiek betreft, kan worden opgemerkt dat de Europese regels in het algemeen vrij ontoegankelijk zijn. We konden enkel een gedeeltelijk veto uitspreken door 'ja, maar' te antwoorden onder beperkende voorwaarden, namelijk 'neen' tegen de teelt. We zijn dus steeds bij ons oorspronkelijke standpunt gebleven.

Dat is trouwens het bewijs dat de Commissie zelf er zich ongemakkelijk bij voelde. Zij verwachtte wellicht een minder genuanceerd verslag.

Morgen zouden we in voorkomend geval precies hetzelfde doen, maar ik vrees dat de bedrijven, na onze stellingname, niet meer geneigd zullen zijn ons als verslaggever aan te wijzen.

Wij blijven niettemin dezelfde

ce qui a d'ailleurs posé un autre problème en termes économiques. Un certain nombre d'interlocuteurs nous mettent en garde car, même si notre positionnement est fondé sur la raison et est nuancé, il peut faire office d'épouvantail pour des milieux économiques et de recherche.

Néanmoins, nous restons sur cette même ligne. Nous ne voulons pas menacer la biodiversité tant que nous n'avons pas de garantie! Or, j'en ai encore discuté avec Mme la ministre de l'Agriculture récemment, dans l'état actuel de notre méthodologie de culture et étant donné la configuration de la Belgique – cela va peut-être surprendre certains d'entre vous, mais le territoire de la Belgique n'est pas extrêmement vaste –, il n'existe pas de moyen de contenir l'essaimage et la pollinisation de ce type de colza.

Je rappelle le fond de ce dossier du colza, le danger se situe dans le fait que le pollen du colza génétiquement modifié pourrait – nous sommes en présence de gènes non pas récessifs mais dominants – faire en sorte qu'à terme, il y ait domination complète de la culture du colza génétiquement modifié. Or, nous ne voulons pas courir ce risque.

**01.05 Catherine Doyen-Fonck** (cdH): Monsieur le ministre, je vous remercie pour votre réponse mais il me reste toujours un petit point d'interrogation. J'entends bien tout ce que vous m'avez dit mais je ne comprends pas pourquoi cela s'est fait en deux temps. Pourquoi une telle clarification était-elle nécessaire si votre position était si nette? Quand on lit chaque paragraphe, avant et après, on ne lit tout de même pas la même chose!

**01.06 Rudy Demotte**, ministre: Sur le fond, c'est exactement la même chose, mais ce que nous ne voulons pas, c'est faire ce que la Commission aurait souhaité que nous fassions, c'est-à-dire modifier, précisément sur le fond, notre attitude. Or, en Belgique, nous restons tout à fait ancrés à cette conviction profonde qui est la nôtre, à savoir que l'on ne peut pas menacer.

En fait, deux questions de nature différente étaient posées auxquelles nous ne pouvions répondre que par une seule réponse. C'était cela la difficulté!

**01.07 Catherine Doyen-Fonck** (cdH): Il fallait une seule réponse aux deux questions?

**01.08 Rudy Demotte**, ministre: Oui. Si on nous avait dit que nous pouvions répondre séparément sur la mise en culture et l'importation, c'eût été différent. En fait, ils nous ont coincés en nous disant qu'il fallait répondre aux deux questions en même temps. Or, nous avons des réponses contradictoires: non et oui.

A mon sens, ce qu'ils ont essayé d'obtenir par la clarification, c'est une position favorable de la Belgique sur les deux volets, ce que nous n'avons pas suivi parce que cela ne correspondait pas à notre

koers volgen. Zolang er geen waarborgen zijn, willen wij de biodiversiteit niet in het gedrang brengen.

**01.05 Catherine Doyen-Fonck** (cdH): Ik begrijp niet waarom dit in twee keer diende te gebeuren. Waarom moest u nog opheldering geven als uw standpunt zo duidelijk was? Als men elke paragraaf leest in het licht van de informatie die voor en na de opheldering beschikbaar was, leest men iets totaal anders.

**01.06 Minister Rudy Demotte**: Inhoudelijk is er geen enkel verschil. Inhoudelijk wilden we onze houding niet wijzigen. We hadden te maken met twee totaal verschillende vragen waarop we slechts een antwoord konden geven.

**01.07 Catherine Doyen-Fonck** (cdH): U diende één antwoord op twee verschillende vragen te geven?

**01.08 Minister Rudy Demotte**: Inderdaad. Als men ons de vrijheid had gelaten de vragen in verband met het telen en de uitvoer apart te beantwoorden was de situatie anders geweest. We zaten met tegenstrijdige antwoorden: nee en ja. Via de opheldering wilde de Commissie België ertoe brengen

philosophie. Si la Commission a réagi, c'est dans le seul but d'interpréter notre position de manière plus favorable, ce que nous ne lui avons pas permis de faire!

de twee hoofdstukken te aanvaarden, maar we hebben haar spaken in de wielen gestoken.

**01.09 Catherine Doyen-Fonck** (cdH): Monsieur le ministre, est-ce la Commission européenne qui vous a demandé la lettre de clarification?

**01.09 Catherine Doyen-Fonck** (cdH): Mijnheer de minister, heeft de Europese Commissie u verzocht in een brief opheldering te verschaffen?

**01.10 Rudy Demotte**, ministre: Je ne pourrais plus vous donner les sources exactes.

**01.10 Minister Rudy Demotte**: Ik weet niet meer precies van wie de vraag uitging.

**01.11 Catherine Doyen-Fonck** (cdH): Était-ce spontané?

**01.11 Catherine Doyen Fonck** (cdH): Heeft u de informatie spontaan gegeven?

**01.12 Rudy Demotte**, ministre: Non, il s'agit d'une demande qui a été formulée. En fait, nous répondons à une demande de clarification. Pour nous, c'était suffisamment clair.

**01.12 Minister Rudy Demotte**: Nee, we hebben op een vraag tot verduidelijking geantwoord.

**01.13 Catherine Doyen-Fonck** (cdH): Monsieur le président, je remercie le ministre et je vous informe que je ne déposerai pas de motion.

**01.13 Catherine Doyen-Fonck** (cdH): Ik dank de minister en ik deel u mee dat ik geen motie zal indienen.

*L'incident est clos.  
Het incident is gesloten.*

*La réunion publique de commission est levée à 12.31 heures.  
De openbare commissievergadering wordt gesloten om 12.31 uur.*